



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2017/053

Genève, le 31 juillet 2017

CONCERNE:

LESOTHO

Retrait d'une recommandation de suspension du commerce

1. Dans la notification aux Parties No 2013/020 du 17 mai 2013, le Secrétariat informait les Parties que, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), le Lesotho n'ayant pas communiqué de rapport annuel durant trois années consécutives ni fourni de justification adéquate, le Comité permanent avait donc recommandé aux Parties de suspendre tout commerce de spécimens d'espèces inscrites à la CITES avec le Lesotho jusqu'à ce qu'il fournisse les rapports annuels manquants.
2. Le 26 juillet 2017, le Secrétariat a reçu les rapports annuels manquants du Lesotho.
3. En conséquence, le Secrétariat informe les Parties que la recommandation relative à la suspension du commerce avec Lesotho de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES est retirée avec effet immédiat, de sorte que la notification aux Parties N o 2013/020 n'est plus valable.
4. Il est rappelé aux Parties que la liste complète des Parties faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce est disponible sur le site web de la CITES sous [Documents / Suspensions de commerce](#).